



DOSSIER D'INSCRIPTION :
PRÉPARATION À L'ATTESTATION
D'AUXILIAIRE AMBULANCIER
(Arrêté : 11 avril 2022)

Session Novembre - Décembre 2026

Ne pas imprimer en recto-verso

LES CONTACTS

- ✓ **Secrétariat :**
1146 avenue du Père Soulas
34295 MONTPELLIER CEDEX 5
- ✓ **Téléphone :** 04 67 33 52 94
- ✓ **E-Mail :** ifa@chu-montpellier.fr

Accueil : du lundi au vendredi de 8 h à 16 h 30 **sauf le jeudi, jour de fermeture au public**

PRÉ-REQUIS POUR L'ENTREE EN FORMATION

- Savoir lire, écrire, compter et parler français afin de pouvoir valider les 2 évaluations écrites de fin de formation pour obtenir l'AFGSU 2 et l'attestation d'auxiliaire ambulancier.
- Disposer d'un **permis de conduire français**; hors période probatoire, conforme à la réglementation en vigueur et en état de validité.

COÛTS DE LA FORMATION

Coûts de la formation :

- 1) **1415 €**, si vous n'êtes pas titulaire de l'AFGSU 2 ou si votre attestation date de plus de 4 ans et que vous n'êtes pas demandeur d'emploi.
- 2) **1120 €**, si vous êtes demandeur d'emploi non titulaire de l'AFGSU 2.
- 3) **860 €**, si vous êtes titulaire de l'AFGSU 2 de moins de 4 ans, quel que soit votre statut.
- 4) **1210 €**, si vous êtes un agent du CHU.

Attention : tarifs prévisionnels susceptibles d'être révisés après décision des instances budgétaires du CHU de Montpellier.

Important : pour toute inscription annulée par le contractant moins de **15 jours avant le début du stage**, le **CHU de Montpellier facturera 25 % du montant de la formation**.

Pour toute inscription annulée **moins de 2 jours ouvrables avant le début du stage**, le **CHU de Montpellier facturera le montant total de la formation**.

En cas d'absence du ou des participant(s) le premier jour de formation ou les jours suivants, le CHU de Montpellier facturera au contractant **le montant total de la formation**.

FINANCEMENT DE LA FORMATION

La prise en charge du coût de formation se fait **généralement en autofinancement**, avec un paiement :

- Soit par chèque à l'ordre du « **TP-CHU Montpellier IFMS Régie 44** » ;
- Soit par carte bancaire ou prélèvement bancaire, en 1 ou plusieurs mensualités, à réception de **l'avis de sommes à payer émis par le Trésor Public** ;

Il est également possible de financer la formation par un employeur (ex : *Mairie*) ou organisme financeur (ex : *MLI, CARSAT, OPCO...*), ou France Travail dans le cadre d'un POEI (*financement sous condition de promesse d'embauche auprès d'une entreprise de transport sanitaire*).

Le financement par le compte CPF n'est pas possible pour cette formation.

DEVIS (voir annexe 3)

Les **demandes de devis** pour une prise en charge par l'employeur (ex : *Mairie*) ou organisme financeur (ex : *MLI, OPCO...*), **ne valent pas inscription et ne font pas office de prise en charge**. Les demandes se font par mail à ifa@chu-montpellier.fr.

ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA FORMATION

L'ensemble de la formation comprend **70 heures** d'enseignement théorique et pratique. À cela il faut ajouter **21 h heures d'AFGSU 2**. Toutes les compétences seront évaluées et devront être acquises afin d'obtenir les attestations de formation.

SESSION DE FORMATION DU 17 NOVEMBRE AU 03 DECEMBRE 2026

PROGRAMME DE LA FORMATION D'AUXILIAIRE AMBULANCIER

	<i>Intitulé</i>	<i>Type d'enseignement</i>
Compétence 1	Hygiène, Généralités + Ambulances	Théorique et Pratique
Compétence 2	Ergonomie, Relevage, Brancardage	Théorique et Pratique
Compétence 3	Communication	Enseignement Pratique
Compétence 4	Règlementation / Sécurité des transports	Théorique et Pratique
Compétence 5	Règles et valeurs professionnelles	Théorique
Compétence 6	Bilan état clinique	Théorique et Pratique
AFGSU 2	Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence de niveau 2 (AFGSU 2)	Théorique et Pratique

La participation à l'ensemble des enseignements est obligatoire faute de quoi l'attestation ne pourrait être délivrée.

Toute absence, même justifiée, devra donc faire l'objet d'un rattrapage lors d'une session suivante.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le candidat devra fournir **tous** les documents nécessaires au dossier **avant le 23/10/2026**.

Le dossier d'inscription **complet** doit impérativement être :

- **Soit transmis en 1 seul envoi par courrier recommandé ou courrier suivi à l'adresse suivante :**

Institut de Formation d'Ambulanciers
IFMS - 1146 avenue du Père Soulas
34295 MONTPELLIER CEDEX 5

(Conserver le récépissé d'envoi en cas de réclamation)

- **Soit déposé en mains propres au secrétariat sur rendez-vous aux heures d'ouverture au public (fermeture le jeudi)**

Attention : les dossiers directement déposés dans la boîte aux lettres de l'institut ne seront pas pris en compte.

IMPORTANT

Cette session offrant 24 places :

1. Le dossier doit être complet et conforme à la demande de l'institut.
2. Une convocation de pré-rentree sera envoyée par mail 2 semaines avant aux candidats retenus pour suivre la formation.
3. Une liste d'attente sera constituée si les demandes sont supérieures au nombre de places offertes.

DOSSIER D'INSCRIPTION

Tout dossier INCOMPLET ou NON CONFORME entraînera un REJET de la candidature.

Pièces administratives obligatoires pour l'inscription à la formation :

- ❑ La fiche d'inscription dûment complétée (Annexe 1).
- ❑ 1 curriculum vitae.
- ❑ 1 lettre de motivation manuscrite.
- ❑ 1 chèque à l'ordre du « TP-CHU Montpellier IFMS Régie 44 » (montant en fonction de la situation du candidat à la page 3).

OU

- ❑ Lettre d'engagement de paiement complétée et signée (**paiement à réception de l'avis de sommes à payer émis par le Trésor Public**) (Annexe 3).
- ❑ Une attestation d'inscription à France Travail datant de moins d'1 mois, si vous êtes demandeur d'emploi.
- ❑ La photocopie de l'AFGSU 2 en cours de validité, si vous en êtes titulaire.
- ❑ 1 photo d'identité (nom + prénom inscrits au dos).
- ❑ 1 copie recto-verso de la carte d'identité ou du passeport, ou du titre de séjour pour les ressortissants hors UE, **en cours de validité**.
- ❑ 1 copie recto-verso du permis de conduire français, **hors période probatoire**, conforme à la réglementation en vigueur et en état de validité.
- ❑ Convention de formation complétée et signée (pages 10 et 11).
- ❑ 1 copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile habitation comportant la garantie « **Responsabilité civile vie privée** ».
- ❑ 1 copie de l'**attestation de sécurité sociale**.

A réception du dossier complet, **un mail de confirmation d'inscription** est envoyé à chaque candidat.

Par la suite **une convocation sera envoyée par mail 15 jours avant le début de la formation** et les conventions signées par la Direction seront distribuées le jour de la pré-rentrée !

ANNEXE 1 : FICHE D'INSCRIPTION



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA FORMATION
INSTITUT DE FORMATION D'AMBULANCIERS
Instituts de Formation aux Métiers de la Santé – IFMS
1146 avenue du Père Soulas – 34295 MONTPELLIER CEDEX 5
N° d'agrément 9134PO83334
Téléphone : 04 67 33 52 94
Mail : ifa@chu-montpellier.fr

Intitulé de la formation : **Auxiliaire Ambulancier**
Dates de formation : **du 17/11 au 03/12/2026 de 8 h 30 à 16 h 30**
Lieu : **IFA – 1146 avenue du Père Soulas – 34295 MONTPELLIER CEDEX 5**

PARTICIPANT

Nom : Nom de naissance :
Prénom : Date et lieu de naissance :
Adresse :
Tél : E-mail :
Date et lieu d'obtention du permis de conduire :
Profession :
Votre entrée à cette formation nécessite-t-elle de prévoir un aménagement pour les cours ou les examens ? ☐ OUI ☐ NON
Souhaitez-vous être mis(e) en relation avec notre référent(e) handicap ? ☐ OUI ☐ NON
Disposez-vous d'un dossier MDPH ? ☐ OUI ☐ NON
Disposez-vous d'une RQTH (Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé) ? ☐ OUI ☐ NON

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Les objectifs de la formation énoncés dans le programme correspondent-ils à votre besoin ? ☐ OUI ☐ NON
Commentaires :

SI ETABLISSEMENT (EMPLOYEUR)

N° SIRET :
Code Service * :
Numéro engagement * :
** uniquement pour les établissements publics*
Adresse de Facturation (à qui sera adressée la facture) :
Nom Etablissement :
Nom-Prénom :
Tel : E-mail :
Responsable de la formation (à qui seront adressées les conventions de formation)
Nom-Prénom :
Tel : E-mail :
Fait à Le

Signature et cachet de l'établissement

ANNEXE 2 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES ET DEMANDE DE DEVIS

Une prise en charge du coût de formation est possible par un employeur (ex : *Mairie*) ou organisme financeur (ex : *MLI, CARSAT, OPCO...*). *Dans ce cas, l'employeur ou l'organisme doit se rapprocher du secrétariat de l'IFA et une demande de devis doit être effectuée, en complétant le formulaire ci-dessous à adresser au secrétariat de l'institut par mail à : ifa@chu-montpellier.fr*

Une prise en charge est possible par France Travail dans le cadre d'un POEI (Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle ; *financement sous condition d'une promesse d'embauche auprès d'une entreprise de transport sanitaire*). *Dans ce cas votre conseiller(ère) doit prendre contact avec le secrétariat de l'IFA*.

NOM : Prénom(s) :

Adresse :

.....

Tél. fixe : Tél mobile :

E-mail :

Dates de la session de formation :

Avez-vous une promesse d'embauche ? Oui ☐ Non ☐

Si oui, nom de l'entreprise :

Financement par un organisme : Oui ☐ Non ☐

Nom et adresse de l'organisme de financement :

.....

Fait à Le

Signature du candidat

Attention : le devis ne vaut pas pour inscription

ANNEXE 3 : LETTRE D'ENGAGEMENT DE PAIEMENT

Je soussigné(e) Madame / Monsieur,
né(e) le à, demeurant au
.....,
reconnais devoir à l'IFA du CHU de Montpellier, 1146 avenue du Père Soulas, 34295
MONTPELLIER CEDEX 5, la somme de€,
..... euros (en toutes lettres),
correspondant au paiement de la formation d'Auxiliaire Ambulancier.

Je m'engage à régler cette somme selon les modalités définies par la Trésorerie Principale du
CHU de Montpellier (**en une seule ou plusieurs échéances**) ; en les contactant par
téléphone (**coordonnées communiquées par le secrétariat de l'IFA à réception de l'avis
de sommes à payer émis par le Trésor Public**).

En cas de difficulté, je m'engage à informer immédiatement la Trésorerie Principale du CHU
de Montpellier afin de trouver une solution amiable.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Le

Signature du candidat

Précédée de la mention « Lu et approuvé – Bon pour accord ».

CONVENTION DE FORMATION AUXILIAIRE AMBULANCIER

Entre :

Le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier
 Institut de Formation d'Ambulanciers
 IFMS - 1146 avenue du Père Soulas - 34295 MONTPELLIER CEDEX 5
 N° SIRET : 26340016000382
 N° de déclaration d'organisme de formation : 9134P0833 34 - représenté par sa Directrice Générale, Madame Anne FERRER, et par délégation par la Direction de l'institut.
 Ci-après dénommé le CHU de Montpellier.
 Et :

NOM et Prénom de l'élève :

Ou

Coordonnées de l'employeur :

.....

Ci-après dénommé le co-contractant.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier accueillera au titre de la formation d'Auxiliaire Ambulancier : **NOM et Prénom :**

ARTICLE 2 - NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DE LA FORMATION

Dates de la formation : **du 17/11/2026 au 03/12/2026**
 Lieu : IFA - IFMS, 1146 avenue du Père Soulas, 34295 MONTPELLIER CEDEX 5
 Nombre de jours et d'heures de formation : **13 jours, soit 91 heures**
 Frais d'inscription€ par personne.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITÉ

Le co-contractant conserve ses prérogatives et responsabilités dans les domaines statutaire et disciplinaire sur ses agents en cours de formation. Tout dommage causé par le participant en formation sera couvert par l'établissement dont il relève. En revanche, tout dommage subi par le participant dans le cadre de sa formation sera pris en charge par l'assureur du CHU de Montpellier.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Les frais d'inscription à la formation, soit 1415 € ou 1210 € ou 1120 € ou 860 €, seront à régler par le co-contractant à l'inscription ; seuls les règlements par chèque à l'ordre du « TP-CHU Montpellier IFMS Régie 44 » sont acceptés (pas d'espèces), ou par CB ou prélèvements à réception de l'avis de sommes à payer émis par le Trésor Public.
 Les frais de formation ne comprennent pas les frais de repas du ou des participants.

ARTICLE 5 - ATTESTATION DE STAGE

Le CHU de Montpellier s'engage à contrôler l'assiduité des participants à la formation et à signaler au co-contractant les absences éventuelles. Les attestations de formation seront délivrées à chaque participant à l'issue de la formation si les compétences visées sont acquises et qu'aucune absence n'est constatée. Dans le cadre de la formation, des compétences transversales (softkills) pourront faire l'objet d'une évaluation, sauf avis contraire du signataire. Toute opposition devra être notifiée par écrit à l'organisme de formation au plus tard 15 jours avant le début de formation.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ANNULATION

ARTICLE 6.1 : ANNULATION PAR LE CHU DE MONTPELLIER

Le CHU de Montpellier se réserve la possibilité d'annuler la formation si le nombre de participants est insuffisant (minimum 12 participants). Dans ce cas, il s'engage à en informer le co-contractant **15 jours** avant la date prévue du début de la formation.

ARTICLE 6.2 : ANNULATION PAR LE CO-CONTRACTANT

Pour toute inscription annulée par le co-contractant moins de 15 jours avant le début du stage, le CHU de Montpellier lui facturera 25 % du montant de la formation. Pour toute inscription annulée moins de 2 jours ouvrables avant le début du stage, le CHU de Montpellier facturera le montant total de la formation. En cas de non présentation du ou des participant(s) le premier jour du stage ou les jours suivants, le CHU de Montpellier facturera au co-contractant le montant total de la formation.

ARTICLE 7 - ABSENCES

Toute absence durant la formation ne pourra être rattrapée qu'à la prochaine session de formation d'Auxiliaire Ambulancier. Le candidat pourra poursuivre sa formation et participer aux évaluations (en fonction de la durée de l'absence et des cours manqués), mais l'attestation de formation ne lui sera délivrée qu'après le rattrapage des heures absence sur la session suivante.

ARTICLE 8 - AMÉNAGEMENTS

Les aides et aménagements sollicités dans le cadre du handicap sont mis à disposition du candidat par l'Institut de Formation d'Ambulanciers, sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens matériels et humains dont il dispose. La présente convention prend effet à compter de la signature du co-contractant pour la durée de la formation visée à l'article 2. À défaut d'accord amiable en cas de litige, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

ARTICLE 9 – COMPORTEMENT GÉNÉRAL

L'usage du téléphone portable est strictement interdit en cours ainsi que tout autre moyen de communication (ex : tablettes...), sauf à la demande du formateur. Aucun appel n'est toléré pendant les heures de cours. **Il est formellement interdit de filmer, d'enregistrer et de prendre des photos (via smartphone, montre et lunettes connectées...) pendant les cours, pour quelque usage que ce soit.** En cas de non-respect, l'élève s'expose à une exclusion du cours qui sera comptabilisée comme une absence injustifiée. Les élèves sont respectueux vis-à-vis du personnel de l'IFMS et de l'IFA, des intervenants et de leurs camarades à qui ils sont tenus d'adresser des propos courtois. Il est strictement interdit de fumer et/ou vapoter au sein de l'IFA et de l'IFMS ; de même que l'usage d'alcool, de stupéfiants ou autres substances psychoactives.

Montpellier, le

Fait à :, le

Pour le CHU de Montpellier
P/O la Directrice Générale et par Délégation
La Direction de l'IFA

Nom du Stagiaire :
Signature

Ou employeur :
Signature

ANNEXE 4 : DÉMARCHES À EFFECTUER À L'ISSUE DE LA FORMATION

L'auxiliaire ambulancier est habilité à assurer la conduite du véhicule sanitaire léger et de l'ambulance. Il peut également être l'équipier de l'ambulancier dans l'ambulance.

Afin de pouvoir exercer la profession d'auxiliaire ambulancier, les candidats ayant validé la formation doivent effectuer des démarches afin d'être en possession des documents obligatoires nécessaires à leur future prise de poste au sein d'une entreprise de transport sanitaire.

En plus d'être en possession d'un permis de conduire valide, de l'attestation de formation d'Auxiliaire Ambulancier de 70 h et de l'attestation de formation de 21 h d'AFGSU 2 ; vous devrez avoir une consultation avec trois médecins différents :

- Un **médecin agréé ARS** (qui vous délivrera un certificat médical de non-contre-indication à la profession d'ambulancier : [Médecins agréés | Agence régionale de santé Occitanie](#)) ;
- Un **médecin agréé par la préfecture** : [Suivi agrément médecins à jour 26-09-2025](#), (qui vous délivrera un imprimé CERFA bleu [Formulaire avis médical - cerfa 14880-02.pdf](#), pour entreprendre la demande d'obtention de l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance sur : [Demande d'obtention de la carte médicale.pdf](#)) ;
- Votre **médecin traitant** (qui stipulera que vous êtes à jour des vaccinations obligatoires conformément à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique : [Attestation-vaccination.pdf](#)).

Pour plus d'informations, rendez-vous sur notre site internet :

<https://ifms.chu-montpellier.fr/fr/lifa/auxiliaires-ambulanciers/demarches-a-faire-avant-de-pouvoir-exercer-le-metier-dauxiliaire-ambulancier>